

SOINS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

Étendue de la couverture :

24 heures, pendant un voyage à l'extérieur de la province de résidence.

Relativement à la catégorie 1

« Voyage » signifie un voyage effectué par la personne admissible, qui débute à la date de départ de la province de résidence de la personne admissible, et poursuit jusqu'à la date de retour dans sa province de résidence. La durée maximum du voyage est de 60 jours consécutifs. Le nombre de voyages est illimité.

Relativement à la catégorie 2B

« Voyage » signifie un voyage effectué par la personne admissible, qui débute à la date de départ de la province de résidence de la personne admissible, et poursuit jusqu'à la date de retour dans sa province de résidence. La durée maximum du voyage est de 25 jours.

**Des jours de couverture supplémentaires peuvent être achetés en contactant CFSA ou CSF.*

COUVERTURE	INDEMNISATION MAXIMUM	
	Catégorie 1	Catégorie 2B seulement
Remboursement des frais médicaux	250 000 \$	250 000 \$
Rapatriement	25 000 \$	25 000 \$
Prestation d'évacuation - incl. Transport d'urgence par avion	50 000 \$	50 000 \$
Dentaire accidentelle	2 000 \$	2 000 \$
Transport de la famille et prestation d'hébergement	10 000 \$	10 000 \$
Annulation de voyage (suite à un accident)	1 000 \$	S/O
Nombre de jours à l'extérieur du pays*	60 jours	25 jours

***Prolongation disponible pour le nombre de jours à l'extérieur du pays**

Prière de contacter le bureau de l'Association canadienne de ski acrobatique ou la Fédération canadienne de surf des neiges à cet effet.

DATE: 1 JUILLET 2010

jonesbrown
Insurance Brokers + Consultants

RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Les demandes d'indemnisation du **nouveau** programme d'assurance-accident sportif doivent être soumises directement à Maxwell Claims Services dans les trente (30) jours suivant la date de l'accident ayant causé une telle blessure, à la personne suivante :

Experte en sinistres :

Ryan Gussak
Téléphone : 1.403.699.8510
Sans frais : 1-866.699.8510
Télécopieur : 1.403.699.8558
Courriel : ryan@maxwellcalgary.com

En cas d'urgence médicale nécessitant possiblement un traitement, une hospitalisation ou un rapatriement d'urgence, contactez immédiatement le centre d'assistance spécialisée :

Assistance spécialisée :

Service d'assistance médicale 24 heures

Pour de l'assistance dans le monde entier, contactez :

Londres, R.-U. :
Tél. : + 011-44-20-7902-7405 OU
Tél. : + 011-44-20-7939-9645
Télec. : + 011-44-20-7928-4748

Pour de l'assistance dans les Amériques, contactez :
Philadelphie, É.-U.

Tél. : +1 215 489 3785
Tél. : +1 215 489 2585

Pour de l'assistance en Afrique, contactez :

Johannesburg, A. du Sud :
Tél. : +27 11 452 7272
Télec. : +27 11 452 4473

Pour de l'assistance en Asie Pacifique, contactez :

Bangkok, Thaïlande :
Tél. : + 662 645 3932
Télec. : + 662 645 3732

jonesbrown
Insurance Brokers + Consultants

Administré par:
Jones Brown Inc.

PROGRAMME D'ASSURANCE -ACCIDENT SPORTIF (PAAS)



CANADIAN FREESTYLE SKI ASSOCIATION

808 Pacific Street
Vancouver, BC V6Z 1C2
www.freestyleski.com



CANADIAN SNOWBOARD FEDERATION

Suite 301 – 333 Terminal Avenue
Vancouver, BC V6A 4C1
www.canadasnowboard.ca



CANADIAN SNOWSPORTS ASSOCIATION

Suite 202, 1451 West Broadway
Vancouver, BC V6H 1H6
Tel: (604) 734-6800
Fax: (604) 669-7954
www.canadaskiandsnowboard.net

Ce sommaire ne constitue pas une couverture, et est assujéti aux modalités énoncées dans la police. Il a pour objet d'indiquer les détails de base de la couverture, qui est décrite en totalité dans la police maîtresse n° JBS-007. En cas de divergence entre ce document et la police, cette dernière prévaut.

PROGRAMME D'ASSURANCE-ACCIDENT SPORTIF

Admissibilité – Membres d'Alpine et Ski Cross :

Tous les athlètes, gérants, entraîneurs et dirigeants reconnus par la FIS qui sont inscrits au registre de l'Association canadienne de ski acrobatique (ACSA) et la Fédération canadienne de surf des neiges (FCSN).

- **Catégorie 1** – Athlètes et entraîneurs d'équipe nationale reconnus par la FIS.
- **Catégorie 2A et B** – Autres athlètes, équipes, entraîneurs et dirigeants reconnus par la FIS, spécifiquement désigné par l'ACSA et la FCSN, et non assurés en vertu de la catégorie 1.

Remarque : les athlètes et entraîneurs non reconnus par la FIS peuvent également acheter cette couverture.

Étendue de la couverture :

*Blessure subie par l'assuré dans le contexte suivant :

- Participation à un programme d'entraînement dans le sport pour lequel une couverture est indiquée à l'annexe, lequel programme est approuvé et dûment supervisé par l'ACSA et la FCSN, dont l'assuré est membre;
- Participation à un voyage relatif au sport pour lequel une couverture est indiquée à l'annexe, pourvu que ce voyage soit approuvé et dûment supervisé par l'ACSA et la FCSN, dont l'assuré est membre;
- Participation à une compétition dans le sport pour lequel une couverture est indiquée à l'annexe, laquelle compétition est approuvée et dûment supervisée par l'ACSA et la FCSN, dont l'assuré est membre;
- Voyage directement vers ou en provenance d'un tel programme d'entraînement, voyage ou compétition, supervisé par l'ACSA et la FCSN, dont l'assuré est membre.

***Pourvu que la blessure cause une perte dans les 365 jours suivant la date de l'accident.**

Couverture

Indemnisation en cas d'accident :
Invalidité permanente :
Frais médicaux en cas d'accident :

- Hôpital
- Infirmière
- Médicaments d'ordonnance
- Physiothérapeute ou thérapeute sportif agréé
- Ambulance
- Aide auditive, béquilles, attelle, plâtre, bandage herniaire et bretelles
- Location de fauteuil roulant, poumon d'acier, équipement médical
- Honoraires de chiropraticien, ostéopathe ou podiatre, orthophoniste, psychologue, masseur suite à la recommandation d'un médecin
- Tests de laboratoire
- Frais encourus pour rayons X et ERM

Dentaire accidentel :

Modification du domicile et du véhicule :

Fracture, etc. :

Taxi d'urgence :

Réhabilitation :

Tutoriel :

Lunettes :

Transport spécial :

Usage répété (physiothérapeute, chiropraticien) :

Indemnisation maximum

Catégorie 1

30 000 \$
 30 000 \$
 30 000 \$
 Chambre à 2 lits
 5 000 \$ par accident
 Jusqu'au maximum
 40 \$ par traitement maximum
 1 000 \$ par accident
 1 000 \$ par accident
 750 \$ par terme de police
 5 000 \$ par accident
 5 000 \$ par accident
 Compris
 1 000 \$ par accident

Catégories 2A et B

25 000 \$
 25 000 \$
 20 000 \$
 Chambre à 2 lits
 5 000 \$ par accident
 Jusqu'au maximum
 40 \$ par traitement maximum
 1 000 \$ par accident
 1 000 \$ par accident
 750 \$ par terme de police
 5 000 \$ par accident
 5 000 \$ par accident
 Compris
 1 000 \$ par accident

SOINS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

Admissibilité – Membres de l'Association canadienne de ski acrobatique et de la Fédération canadienne de surf des neiges :

Obligatoire pour toutes les personnes actives admissibles à temps complet qui sont couvertes par un régime d'assurance-santé et hospitalisation fédéral et/ou provincial canadien, selon les catégories suivantes :

Catégorie 1 – Athlètes et entraîneurs d'équipe nationale reconnus par la FIS

Catégorie 2B – Autres athlètes, équipes, entraîneurs et dirigeants reconnus par la FIS, spécifiquement désignés par l'ACSA et la FCSN, et non assurés en vertu de la catégorie 1. La Classe 2A n'y est pas admissible.

